

Toulouse, le Mercredi 11 mai 2022,

Monsieur le Président du Conseil Départemental Monsieur le Directeur Général des Services

Elections professionnelles du 8 décembre 2022

Nous sommes outrés du courrier reçu le 27 avril 2022, nous disant, de façon autoritaire, que le nombre de sièges alloués aux Organisations Syndicales pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022 est fixé à 10, concernant le collège des représentants du personnel.

Actuellement, le comité technique (CT) est composé de **10** titulaires et le Comité Hygiène, Sécurité, Conditions de Travail (CHSCT), de **7** titulaires.

La réforme des élections professionnelles dans la fonction publique, prévoit dans ces textes, une fusion du CHSCT et du CT devenant le comité social territorial (CST), ce qui fait perdre, de fait à toutes les organisations syndicales, des élus, et donc des droits syndicaux.

Par ailleurs, le nombre des représentants du personnel suppléants, peut **être porté au double du nombre** de représentants titulaires dans la formation spécialisée (ex CHSCT), mais là aussi, concernant cette instance, **vous nous refusez cette possibilité pourtant offerte par la loi**.

L'application des textes de lois due semble-t-il, à votre interprétation restrictive (que nous avons malheureusement constaté de façon récurrente) va toujours à l'encontre du personnel encore une fois.

Mais pourquoi tant de haine?

Force Ouvrière : Écouter, partager, agir !

Monsieur le Président, nous réitérons notre demande de doubler le nombre des représentants suppléants, telle que la loi le permet, et de porter à 15 le nombre de représentants titulaires toutes organisations syndicales confondues, telle que la loi le permet.

Serions-nous trop *optimistes* de penser que vous pourriez être **favorable** à **l'amélioration du droit syndic**al ?

Comme vous l'avez dit lors des manifestations contre le projet dit RECONNAISSANCE, « politiquement, philosophiquement, éthiquement », nous vous demandons de vous engager pour la défense des droits syndicaux et le rôle des élus syndicaux, qui contribuent tout comme vous au bon fonctionnement des institutions.

Nous vous demandons que votre réflexion, vos décisions, soient en conformité avec vos actes qui doivent démontrer votre souci des personnels, de leur bien-être au travail, et de la bonne continuité du service public et de l'intérêt général, dont font partie intégrante les personnels autant que les représentants des personnels.